

BUDGET

express

www.desjardins.com/economie

19 mars 2007

DISCOURS SUR LE BUDGET FÉDÉRAL DU 19 MARS 2007

- Mesures fiscales
- Point de vue économique

BULLETIN D'INFORMATION



Desjardins

Vice-présidence Fiscalité
Vice-présidence Études économiques

Le 19 mars 2007

Le ministre des Finances du Canada, Monsieur Jim Flaherty, a déposé cet après-midi le budget pour l'année 2007-2008. Contrairement aux attentes générales, on n'annonce aucune réduction aux taux d'imposition des particuliers ou des sociétés.

Par contre, ce budget propose certaines mesures surprenantes comme le report à 71 ans de l'échéance des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), la création d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), la bonification des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et le retour au crédit d'impôt pour enfants mineurs.

Faits saillants

Mesures affectant Desjardins – Entreprise	Mesures affectant les particuliers	Mesures affectant les entreprises
<ul style="list-style-type: none">Modifications aux REEEMise sur pied d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)Retenue d'impôt sur le versement d'intérêts à des non-résidentsMajoration du taux d'amortissement fiscalRelèvement du seuil de déclaration annuelle de TPSDéclaration de renseignements des fiduciaires	<ul style="list-style-type: none">Limite d'âge pour l'échéance des REERMise sur pied du Régime enregistré d'épargne-invaliditéNouveau crédit d'impôt pour enfant mineurMajoration du crédit d'impôt pour conjointExonération cumulative des gains en capitalPrestation fiscale pour revenu gagnéCrédit d'impôt pour le transport en communGains en capital et dons de bienfaisance aux fondations privéesRetraite progressive dans le cadre d'un régime de pension agréé à prestations déterminéesPrélèvement sur véhicule énergivoreRemise sur véhicule neuf éconergétiqueAcomptes provisionnels d'impôtProgramme d'incitation en TPS pour les congrès étrangers et les voyages organisésHausse de l'exemption aux voyageurs pour les séjours de plus de 48 heuresNon imposition de certaines bourses d'étudesFrais de repas des camionneurs	<ul style="list-style-type: none">Majoration du taux d'amortissement fiscal accéléréCrédit d'impôt pour la création de places en garderieAcomptes provisionnels des sociétésHausse du seul des acomptes provisionnels trimestriels de retenues sur la paieAdministration unique de l'impôt des sociétés en Ontario

Le 19 mars 2007

MESURES AFFECTANT DESJARDINS - ENTREPRISE

Modifications aux REEE

Diverses modifications sont proposées aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) :

- le plafond annuel de 4 000 \$ est aboli;
- le plafond cumulatif est porté de 42 000 \$ à 50 000 \$;
- le montant annuel maximal de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est porté de 400 \$ à 500 \$ par enfant. Toutefois, le plafond cumulatif de 7 200 \$ demeure inchangé;
- l'exigence minimale d'admissibilité pour les étudiants à temps partiel passe de dix heures par semaine à douze heures par mois.

Ces modifications s'appliquent à compter de 2007.

Mise sur pied d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Comme décrit dans la section des mesures affectant les particuliers, le fédéral annonce la mise sur pied d'un régime enregistré d'épargne-invalidité afin de venir en aide aux personnes handicapées. Un tel programme fonctionnera de façon analogue aux REEE et impliquera Fiducie Desjardins.

Retenue d'impôt sur le versement d'intérêts à des non-résidents

De concert avec les États-Unis, le gouvernement propose de modifier la convention fiscale Canada - États-Unis de façon à éliminer la retenue d'impôt de 10 % sur les paiements d'intérêts transfrontaliers. L'élimination de cette retenue s'appliquera à compter de la première année suivant celle de l'entrée en vigueur de cette Convention.

De plus, une fois cette Convention adoptée, il est proposé d'éliminer la retenue d'impôt canadienne peu importe le pays de résidence du bénéficiaire. Cette élimination entrerait en vigueur au même moment que celle avec les États-Unis.

Majoration du taux d'amortissement fiscal

Le budget propose de modifier le taux d'amortissement fiscal de certains actifs. Notamment, pour les biens acquis à compter du 19 mars 2007, le taux d'amortissement des immeubles non résidentiels passe de 4 % à 6 %. Pour avoir droit à cette déduction supplémentaire de 2 %, l'immeuble doit servir au moins à 90 % à des fins non résidentielles et être inscrit dans une catégorie distincte.

De même, toujours pour les acquisitions à compter du 19 mars 2007, le taux d'amortissement du matériel informatique (catégorie 45) passe de 45 % à 55 %.

Relèvement du seuil de déclaration annuelle de TPS

Afin d'alléger davantage le fardeau administratif des petites et moyennes entreprises, le budget de 2007 propose :

- de tripler, pour le faire passer de 500 000 \$ à 1 500 000 \$, le seuil des fournitures taxables jusqu'à concurrence duquel un inscrit peut produire une déclaration annuelle de TPS;
- de doubler, pour le faire passer de 1 500 \$ à 3 000 \$, le seuil de taxe nette en deçà duquel un déclarant annuel de TPS peut effectuer un seul versement de taxe.

Ces mesures s'appliqueront aux exercices qui commenceront après 2007.

Déclaration de renseignements des fiducies

Certains contribuables ont exprimé leur inquiétude face à la date d'échéance prévue pour l'émission des feuillets de renseignements (T3) des fiducies. Le gouvernement travaille en collaboration avec le secteur des fonds de placement en vue d'établir un processus qui permettrait de trouver un juste équilibre entre le désir des contribuables de disposer de délais suffisants pour établir leurs déclarations de revenus et le désir des fiducies commerciales, y compris les fiducies de revenu, de disposer de délais suffisants pour calculer leur revenu et préparer les feuillets de renseignements. À cet égard, un avant-projet de règlement visant à établir un processus plus efficace pour les feuillets T3 de 2007 devrait être publié dans un proche avenir.

MESURES AFFECTANT LES PARTICULIERS

Limite d'âge pour l'échéance des REER

Le budget propose de faire passer, dès 2007, la limite d'âge de 69 à 71 ans pour l'échéance des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des régimes de pension agréés (RPA) et des régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

La mesure profitera aussi aux personnes dont le 70^e ou le 71^e anniversaire de naissance survient en 2007. S'il leur reste des droits de cotisation, ces personnes pourront cotiser à leur REER en 2007 et en 2008, dans le cas des premiers, et en 2007 dans le cas des derniers. De plus, l'exigence qu'un montant minimum déterminé soit retiré d'un FERR à chaque année une fois que le FERR est établi sera levée pour 2007 et 2008 dans le cas des rentiers d'un FERR dont le 70^e anniversaire de naissance tombe en 2007, et pour 2007 dans le cas des rentiers d'un FERR dont le 71^e anniversaire de naissance survient en 2007. Le rentier d'un FERR qui a 71 ans ou moins à la fin de 2007 pourra reconverter le FERR en REER, en autant que le REER ainsi rétabli soit converti en FERR avant la fin de l'année d'imposition dans laquelle survient le 71^e anniversaire de naissance de la personne.

Les rentes de régimes enregistrés existantes pourront être modifiées sans conséquences fiscales négatives de manière à faire état du relèvement de l'âge de conversion. De même, les employeurs pourront modifier leur RPA de manière à ce que des prestations puissent s'accumuler, et que des cotisations puissent être versées, à l'égard des participants salariés qui ont 71 ans ou moins à la fin de 2007, sous réserve des rajustements autrement applicables à apporter aux rentes en cours de versement.

Mise sur pied du Régime enregistré d'épargne-invalidité

Afin d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne gravement handicapée, le budget propose d'introduire un nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) accompagné des programmes de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI).

Le REEI s'inspirera de façon générale des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et sera en vigueur à compter de 2008.

En général, tout particulier qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et qui

réside au Canada, l'un de ses parents ou son représentant légal pourra établir un REEI dont le bénéficiaire sera le particulier admissible au CIPH.

On pourra cotiser jusqu'à 200 000 \$ à un REEI au profit du bénéficiaire et le montant annuel des cotisations à un REEI ne sera pas limité. Il n'y aura aucune restriction quant aux personnes pouvant verser des cotisations au régime. Les cotisations seront autorisées jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 59 ans.

Les cotisations à un REEI ne seront pas déductibles. Le revenu de placement sur les cotisations, les SCEI et les BCEI s'accumuleront en franchise d'impôt. Les cotisations à un REEI ne seront pas incluses dans le revenu aux fins de l'impôt lorsqu'elles seront retirées du REEI. Les SCEI, les BCEI et le revenu de placement gagnés au sein du régime seront imposables pour le bénéficiaire lorsqu'ils seront retirés du REEI.

Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI)

Les cotisations à un REEI faites durant une année donneront droit aux SCEI. La SCEI sera de 300 % pour la première tranche de 500 \$ de cotisations et de 200 % sur la tranche additionnelle de 1 000 \$ pour les familles dont le revenu familial net n'excédera pas 74 357 \$. Dans ce cas, une cotisation annuelle de 1 500 \$ donnera droit à une SCEI de 3 500 \$. La SCEI sera de 100 % pour la première tranche de 1 000 \$ pour les familles dont le revenu excède 74 357 \$. Ce montant de 74 357 \$ sera indexé à compter de 2008.

Le montant des SCEI versées à l'égard d'un bénéficiaire du REEI sera limité à 70 000 \$. Un REEI pourra recevoir des SCEI jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 49 ans.

Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)

Des BCEI pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ seront versés tous les ans aux REEI des bénéficiaires et des familles à revenu faible ou modeste. Les BCEI ne dépendront pas des cotisations à un REEI. Le montant maximal du BCEI (1 000 \$) sera versé aux REEI dans la mesure où le revenu familial net ne dépasse pas 20 883 \$. Le montant du BCEI diminuera progressivement pour les familles dont le revenu familial net se situe entre 20 883 \$ et 37 178 \$. Ces seuils de revenu sont en dollars de 2007 et seront indexés en fonction de l'inflation pour les années d'imposition 2008 (au cours de laquelle les REEI entreront en vigueur) et suivantes.

Le montant total des BCEI versés à l'égard d'un bénéficiaire du REEI sera limité à 20 000 \$. Un REEI pourra recevoir des BCEI jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 49 ans.

Paiements

Les paiements provenant d'un REEI devront commencer avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 60 ans. Les paiements provenant d'un REEI seront assujettis à un plafond annuel déterminé en fonction de l'espérance de vie du bénéficiaire et de la juste valeur marchande des biens détenus du régime.

Pour veiller à ce que les cotisations aux REEI, les SCEI et les BCEI servent à soutenir le bénéficiaire, lui seul ou son représentant légal, pourra recevoir des paiements, incluant des paiements de capital, provenant du REEI. Les cotisations versées par les cotisants ne pourront pas leur être remboursées.

Remboursements des SCEI et des BCEI

Il sera exigé qu'un REEI rembourse au gouvernement tous les SCEI et les BCEI (ainsi que le revenu de placement associé) versés dans le régime au cours des 10 années précédant tout paiement provenant du régime, advenant la cessation de l'admissibilité du bénéficiaire au CIPH ou le décès du bénéficiaire.

Décès ou cessation de l'invalidité

Lorsque le bénéficiaire d'un REEI cesse d'être admissible au CIPH ou décède, les fonds dans le REEI (nets des remboursements décrits plus haut) devront être versés au bénéficiaire ou à sa succession. Ce montant (net des cotisations) sera inclus dans le revenu imposable du bénéficiaire.

Traitement du REEI aux fins des prestations fondées sur les ressources

Le budget propose que les montants versés d'un REEI ne soient pas pris en compte dans le calcul des prestations fondées sur le revenu versées par le biais du régime fiscal. En outre, les paiements provenant d'un REEI ne réduiront pas les prestations de Sécurité de la vieillesse ou d'assurance-emploi.

Nouveau crédit d'impôt pour enfant mineur

À compter de 2007, le gouvernement instaure un crédit d'impôt non remboursable pour enfant âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année d'imposition. Le crédit sera calculé sur un montant de 2 000 \$, montant qui sera indexé annuellement à compter de 2008. Pour 2007, au Québec, ce crédit représente une économie d'impôt de 259 \$ par enfant admissible (310 \$ pour les autres provinces).

Le montant de ce crédit ne serait pas influencé par le revenu de l'enfant.

Majoration du crédit d'impôt pour conjoint

Pour 2007, il était prévu que le montant utilisé aux fins du crédit pour conjoint ou pour équivalent de conjoint soit de 7 581 \$ (réduit lorsque le revenu du conjoint ou de l'équivalent de conjoint excède 759 \$), alors que le montant utilisé aux fins du crédit de base est de 8 929 \$.

Tout comme au Québec, le budget propose que ces deux montants soient équivalents à 8 929 \$. Par ailleurs, le premier dollar gagné par le conjoint ou l'équivalent de conjoint réduira d'autant le montant pouvant être réclamé.

Exonération cumulative des gains en capital

Le budget propose de hausser de 500 000 \$ à 750 000 \$ le montant admissible à l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par un particulier lors de la disposition, à compter du 19 mars 2007, de biens agricoles, de biens de pêche et d'actions admissibles de petites entreprises.

Prestation fiscale pour revenu gagné

Le gouvernement fédéral reconnaît que la fiscalité décourage parfois certains particuliers à se trouver un emploi. De ce fait, il met sur pied la prestation fiscale pour revenu gagné (PFRG), laquelle s'apparente à la prime au travail qui existe au Québec depuis 2006.

Ainsi, la PFRG correspondra à un crédit d'impôt remboursable équivalent à 20 % du revenu gagné en sus de 3 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 \$ pour une personne vivant seule sans personne à charge et de 1 000 \$ pour les familles (couple et famille monoparentale). Ce crédit sera réduit de 15 % du revenu familial net qui excède 9 500 \$ dans le cas d'une personne seule et de 14 500 \$ pour les familles.

Un régime parallèle sera mis sur pied à l'intention des personnes handicapées bénéficiant du crédit d'impôt pour personnes handicapées. Ces personnes devront avoir gagné au moins 1 750 \$ et le crédit maximal sera de 250 \$. Ce supplément sera réduit de 15 % du revenu familial net qui excède 12 833 \$ pour une personne seule et 21 167 \$ pour les familles.

De façon générale, les particuliers admissibles seront les personnes résidant au Canada pendant toute l'année d'imposition et qui, à la fin de l'année d'imposition, sont âgés d'au moins 19 ans. De plus, on précise que les étudiants sans enfant à charge qui suivent des études à temps plein durant plus de trois mois pendant l'année d'imposition n'auront pas droit à la PFRG.

Cette mesure s'appliquera dès l'année d'imposition 2007. Un mécanisme de paiements anticipés de la PFRG sera mis sur pied à compter de 2008; ainsi, les prestataires de la TPS qui auraient aussi droit à la PFRG (en se basant sur le revenu gagné annuel anticipé) pourront présenter une demande à l'Agence du revenu du Canada afin de recevoir, sous forme de paiement anticipé, la moitié de leur PFRG estimée pour l'année.

Crédit d'impôt pour le transport en commun

Le budget de 2006 mettait de l'avant un crédit d'impôt non remboursable au titre du coût des laissez-passer mensuels de transport en commun à compter du 1^{er} juillet 2006.

À compter de 2007, des allègements sont apportés à ce crédit.

Cartes de paiement électronique

Depuis la création de ce crédit, plusieurs organismes de transport en commun ont élaboré des propositions en vue de l'introduction de cartes de paiement électronique pour régler le coût de chaque parcours. Selon les mesures proposées, la carte de paiement électronique sera admissible si, à la fois :

- elle sert à régler le coût d'au moins 32 parcours aller simple au cours d'une période ininterrompue d'une durée maximale de 31 jours;
- un organisme de transport en commun fait état du nombre de parcours, de leur coût et délivre un reçu à l'acheteur à cet effet, cette information étant suffisamment détaillée pour permettre à l'Agence du revenu du Canada de vérifier l'admissibilité au crédit.

Laissez-passer hebdomadaires

Il peut arriver que des particuliers à faible revenu n'aient pas les moyens d'acheter des laissez-passer mensuels. Ces particuliers, même s'ils sont des usagers réguliers des transports en commun, sont plus enclins à acheter des laissez-passer hebdomadaires.

Le budget contient de ce fait des mesures ayant pour objet de rendre les laissez-passer hebdomadaires admissibles au crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun dans les cas où un particulier achète au moins quatre de ces laissez-passer de façon consécutive.

Gains en capital et dons de bienfaisance aux fondations privées

Dans le but d'encourager les dons de bienfaisance aux fondations privées, il est proposé d'éliminer l'imposition des gains en capital relativement aux dons, à ces fondations, de titres cotés en bourse.

Également, l'employé sans lien de dépendance qui fait l'acquisition de titres cotés en bourse en vertu d'une option accordée par son employeur et qui fait don de ces titres à un organisme public de bienfaisance dans les 30 jours peut avoir droit à une déduction spéciale, qui aura essentiellement pour effet d'exonérer d'impôt l'avantage lié à l'emploi. Il est également proposé d'accorder une telle exonération aux dons admissibles à des fondations privées.

Ce taux d'inclusion nul des gains et des revenus à l'égard des titres cotés en bourse s'appliquera aux dons faits à compter du 19 mars 2007.

Retraite progressive dans le cadre d'un régime de pension agréé à prestations déterminées

Le budget propose de permettre aux employeurs, à compter de 2008, d'offrir aux employés admissibles la possibilité d'obtenir jusqu'à 60 % de leur prestation provenant d'un régime de pension agréé à prestations déterminées, et de continuer à travailler pour accumuler des droits de pension additionnels.

Pour faire en sorte que cette mesure ait un impact positif sur l'offre de main-d'œuvre, cette mesure s'adressera aux employés âgés de 55 ans et plus admissibles à une pension sans réduction actuarielle. Il ne sera pas exigé que la pension partielle soit fondée sur une réduction du temps de travail ou qu'il y ait réduction correspondante du salaire.

Cette approche donnera aux employeurs une grande latitude pour concevoir des programmes de maintien en poste des travailleurs âgés qui satisfont à des besoins particuliers.

Prélèvement sur véhicule énergivore

Pour les véhicules achetés après le 19 mars 2007 et consommant 13 litres ou plus aux 100 kilomètres, le gouvernement fédéral propose le prélèvement suivant selon la consommation d'essence du véhicule :

- au moins 13 mais moins de 14 litres / 100 km : 1 000 \$;
- au moins 14 mais moins de 15 litres / 100 km : 2 000 \$;
- au moins 15 mais moins de 16 litres / 100 km : 3 000 \$;
- 16 litres ou plus aux 100 km : 4 000 \$.

Remise sur véhicule neuf éconergétique

Afin d'inciter les consommateurs à acheter un plus grand nombre de véhicules éconergétiques, le budget propose un programme de remise axé sur le rendement, d'une valeur maximale de 2 000 \$, à l'acquisition d'un véhicule neuf éconergétique après le 19 mars 2007.

Acomptes provisionnels d'impôt

Actuellement, le seuil à partir duquel un particulier résidant au Québec doit effectuer des acomptes provisionnels d'impôt fédéral est de 1 200 \$. À compter de 2008, ce seuil sera porté à 1 800 \$. Pour les résidents des autres provinces, le seuil passe de 2 000 \$ à 3 000 \$.

Programme d'incitation en TPS pour les congrès étrangers et les voyages organisés

Le 25 septembre 2006, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il éliminait le programme de remboursement aux visiteurs le 1^{er} avril 2007. Le budget propose un nouveau programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés. Ce programme offrira un allègement de TPS relativement à certains biens et services utilisés dans le cadre de congrès se déroulant au Canada et à l'hébergement inclus dans un voyage organisé par des non-résidents.

Hausse de l'exemption aux voyageurs pour les séjours de plus de 48 heures

Le budget propose de faire passer de 200 \$ à 400 \$ le montant de l'exemption aux voyageurs pour les résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour d'au moins 48 heures. Le relèvement du seuil d'exemption pour les séjours de 48 heures facilitera le passage à la frontière des voyageurs et réduira le fardeau des procédures administratives à la frontière.

Non imposition de certaines bourses d'études

À compter de 2007, le budget propose de rendre non imposables les bourses d'études versées aux étudiants de niveau primaire et secondaire.

Frais de repas des camionneurs

Le budget propose d'augmenter progressivement de 50 % à 80 % la portion déductible des frais liés aux aliments et boissons des camionneurs au cours de leurs déplacements admissibles. Une augmentation est prévue sur 5 ans pour atteindre 80 % à compter de 2011.

MESURES AFFECTANT LES ENTREPRISES

Majoration du taux d'amortissement fiscal

En plus des changements aux taux d'amortissement fiscal mentionnés à la section Desjardins – Entreprise, les bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation, acquis à compter du 19 mars 2007, profiteront d'un taux d'amortissement de 10 % au lieu de 4 %.

Crédit d'impôt pour la création de places en garderie

Le gouvernement fédéral se propose d'instaurer un crédit d'impôt pour encourager les entreprises à créer des places en garderie pour les enfants de leurs employés et, potentiellement, pour ceux de la collectivité environnante.

Ce crédit d'impôt à l'investissement non remboursable serait équivalent à 25 % du coût des biens amortissables acquis à cette fin et des frais de démarrage, pour les dépenses engagées à compter du 19 mars 2007. De plus, ce crédit serait limité à 10 000 \$ pour chaque place créée.

Acomptes provisionnels des sociétés

Actuellement, le seuil à partir duquel une société doit effectuer des acomptes provisionnels d'impôt est de 1 000 \$. Pour les exercices commençant après 2007, ce seuil sera porté à 3 000 \$.

De plus, toujours pour les exercices commençant après 2007, la fréquence des acomptes sera trimestrielle (au lieu de mensuelle) pour les sociétés privées sous contrôle canadien qui répondent à l'un des critères suivants :

- . le revenu imposable de la société pour l'année d'imposition en cours ou précédente ne dépasse pas 400 000 \$;
- . la société a réclamé la déduction accordée aux petites entreprises, soit dans l'année courante ou dans l'année précédente;
- . le capital imposable de la société utilisé au Canada au cours de l'année d'imposition en cours ou précédente n'excède pas 10 M\$.

Hausse du seuil des acomptes provisionnels trimestriels de retenues sur la paie

À l'heure actuelle, un employeur peut verser les retenues sur la paie au titre de l'impôt fédéral sur le revenu et des cotisations au Régime de pensions du Canada et d'assurance-emploi des employés par acomptes trimestriels plutôt que mensuels si le montant de la retenue mensuelle moyenne pour l'une des deux années civiles précédentes est inférieur à 1 000 \$ et si l'employeur a un dossier irréprochable. Le budget propose de tripler ce seuil pour le porter à 3 000 \$.

Administration unique de l'impôt des sociétés en Ontario

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des sociétés pour l'ensemble des provinces et des territoires, sauf l'Alberta, l'Ontario et le Québec. Le 6 octobre 2006, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont signé un protocole d'entente sur la perception et l'administration, par le gouvernement du Canada, de l'impôt des sociétés de l'Ontario pour les années d'imposition qui se terminent après 2008. Cette entente réduira les coûts de conformité pour les entreprises et permettra à l'Agence du revenu du Canada de rationaliser le service et de réduire l'ensemble des coûts d'administration. À l'égard de cette entente, le fédéral annonce qu'il versera 400 M\$ au gouvernement ontarien.

Budget fédéral

Analyse du budget du Canada 2007

Un budget habile et généreux qui fait un premier pas vers la résolution du déséquilibre fiscal



François Dupuis
Vice-président et économiste en chef

Tél. : 514 281-2336 ou 1 866 866-7000, poste 2336

Benoit P. Durocher
Économiste

Courriel : desjardins.economie@desjardins.com

Francis Généreux
Économiste

Faits saillants

Le deuxième budget du ministre des Finances, M. James Flaherty, et du gouvernement conservateur est dans la lignée de celui présenté l'an dernier. Avec près de 20 G\$ de nouvelles initiatives sur trois ans, ce budget cherche encore à plaire à un large éventail de la population canadienne tout en demeurant fidèle au programme du Parti conservateur. Plus particulièrement, il résout partiellement la problématique du déséquilibre fiscal et met en place une panoplie de nouvelles mesures afin de rendre l'économie canadienne plus concurrentielle, notamment en abaissant le fardeau fiscal des particuliers et des sociétés. Plusieurs autres initiatives voient également le jour en environnement, en santé, en éducation, en culture ainsi qu'en sécurité nationale et internationale.

- On note une croissance de 5,6 % des dépenses de programmes en 2007-2008, ce qui constitue un rythme de progression nettement supérieur à celui de l'économie.
- Il est indéniable que certains facteurs freinent la progression des revenus du gouvernement : mentionnons la baisse de cadence de la croissance économique canadienne cette année, les nombreuses mesures annoncées aujourd'hui, de même que celles des dernières années.
- La marge de manœuvre financière du gouvernement fédéral demeure relativement élevée.

- Le ratio de la dette sur le PIB pourrait passer de 35,1 % en 2005-2006 à 29,7 % en 2008-2009. Le gouvernement est donc en bonne voie de réaliser son objectif de réduire ce ratio à 25 % d'ici 2012-2013.
- Si l'on tient compte des autres initiatives, le total des nouvelles mesures visant à réduire le déséquilibre fiscal pourrait être aux alentours de 1 G\$ en 2007-2008 pour le Québec.

Des prévisions économiques réalistes

Puisque les prévisions du secteur privé utilisées par le ministère des Finances proviennent d'un sondage effectué il y a quelques jours à peine, soit au début du mois de mars, les projections contenues dans le budget sont assez conformes à l'évolution récente de la conjoncture économique canadienne. La demande intérieure devrait demeurer relativement robuste, en raison notamment d'un marché du travail vigoureux, tandis que le commerce extérieur continuera de souffrir de la valeur élevée du huard et de l'accentuation de la concurrence mondiale. Ainsi, le PIB réel pourrait, selon le sondage du ministère, croître de 2,3 % cette année et de 2,9 % en 2008. Il s'agit de prévisions semblables à notre propre scénario, qui table sur une hausse de 2,2 % en 2007 et de 2,8 % l'an prochain.

Tableau 1

Sommaire des opérations budgétaires

En milliards de \$	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007p	2007-2008p	2008-2009p
<i>Opérations budgétaires</i>						
Revenus budgétaires	198,6	211,9	222,2	232,3	236,7	243,5
- Variation (%)	4,2	6,7	4,8	4,5	1,9	2,9
Dépenses de programmes	-153,7	-176,4	-175,2	-189,0	-199,6	-206,8
- Variation (%)	4,8	14,8	-0,7	7,9	5,6	3,6
Solde de fonctionnement	44,9	35,6	47,0	43,3	37,1	36,7
Frais de la dette publique	-35,8	-34,1	-33,8	-34,1	-33,8	-33,7
- Variation (%)	-4,0	-4,6	-0,9	0,9	-0,9	-0,3
Réduction de la dette prévue				-9,2	-3,0	-3,0
Solde budgétaire	8,9	1,5	13,2	0,0	0,3	0,0
Opérations non budgétaires	-1,5	5,1	-6,5	-0,8	-7,7	0,5
Ressources ou besoins financiers	7,6	6,6	6,7	8,4	-4,7	3,5
Ratio des dépenses de programmes sur le PIB (%)	12,7	13,7	12,8	13,1	13,3	13,2
Ratio du solde budgétaire sur le PIB (%)	0,8	0,1	1,0	0,0	0,0	0,0
Ratio des frais de la dette sur les revenus budgétaires (%)	18,0	16,1	15,2	14,7	14,3	13,8
Dette représentant les déficits accumulés	496,2	494,7	481,5	472,3	469,3	466,3
Ratio dette sur PIB (%)	40,9	38,3	35,1	32,8	31,4	29,7

Source : Ministère des Finances du Canada

p : prévisions

Tableau 2
Prévisions économiques et financières

Moyenne annuelle en % (sauf si indiqué)	2006	2007p		2008p	
		Budget	Mouvement Desjardins	Budget	Mouvement Desjardins
Produit intérieur brut réel ¹	2,7	2,3	2,2	2,9	2,8
Produit intérieur brut nominal ¹	4,9	3,9	3,3	5,0	5,1
Déflateur du PIB ¹	2,2	1,6	1,1	2,1	2,3
Demande intérieure finale ¹	4,5	2,6	3,2	2,9	3,2
Emplois ¹	1,9	1,5	1,8	1,3	1,9
Taux de chômage	6,3	6,3	6,3	6,4	6,1
Bons du Trésor – 3 mois	4,00	4,20	4,15	4,20	4,35
Obligations fédérales – 10 ans	4,20	4,10	4,15	4,50	4,80
Dollar canadien (¢ US)	88,2	87,4	85,4	88,4	91,5
Pétrole WTI* (\$ US)	66,0	63,1	59,0	61,2	72,0

¹ Croissance annuelle moyenne; * West Texas Intermediate.

Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et Desjardins, *Études économiques*

p : prévisions

De façon générale, nous sommes cependant d'avis que la croissance des prix pourrait être un peu plus faible que celle prévue par les projections du budget, en particulier celle des prix de l'énergie. Ainsi, nous croyons que la croissance du déflateur du PIB anticipée par le gouvernement pourrait être légèrement plus faible cette année, ce qui pourrait se traduire par une augmentation un peu moins forte du PIB nominal et, par conséquent, des revenus budgétaires.

Du côté des taux d'intérêt, les projections du budget sont également similaires à nos prévisions, quoique l'amélioration des perspectives économiques nord-américaines à compter de la mi-2007 pourrait ouvrir la voie à une hausse graduelle des taux. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le taux des obligations fédérales de dix ans pourrait être légèrement plus élevé que celui prévu par le ministère en 2008. Cette divergence pourrait évidemment engendrer des frais de la dette publique un peu plus grands qu'anticipé ainsi que des revenus budgétaires plus faibles.

Les revenus budgétaires augmentent moins rapidement que les dépenses

Le budget déposé aujourd'hui par le ministre Flaherty prévoit une croissance de 5,6 % des dépenses de programme en 2007-2008, ce qui constitue un rythme de progression nettement supérieur à celui de l'économie. Visiblement, la panoplie de mesures proposées dans le budget pèse lourdement sur les dépenses du gouvernement. Bien sûr, la réduction des frais de la dette, qui résulte des remboursements effectués au cours des dernières années et de la faiblesse des taux d'intérêt, compense, en partie, pour la croissance des dépenses de programmes.

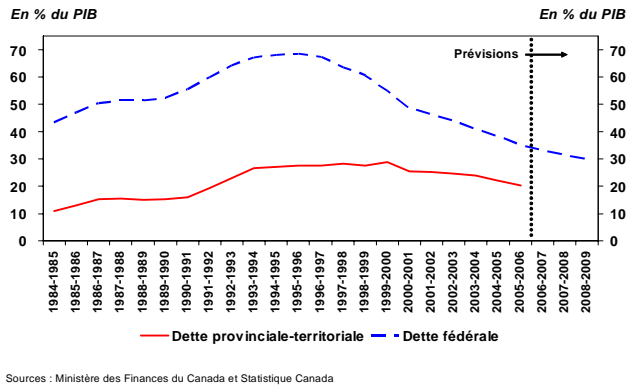
Du côté des revenus budgétaires, la progression est nettement moins rapide depuis quelques années. Ainsi, après une hausse de 6,7 % en 2004-2005 et de 4,8 % en 2005-2006, les prévisions du ministère des Finances tablent sur une hausse de 4,5 % en 2006-2007 et de seulement 1,9 % en 2007-2008. Il est indéniable que la baisse de la cadence de la croissance économique canadienne ainsi que les nombreuses mesures annoncées aujourd'hui et au cours des dernières années freinent la progression des revenus du gouvernement. En outre, le plein effet de la réduction de la taxe sur les produits et services (TPS) en juillet dernier sera en vigueur en 2007-2008.

Malgré tout, la marge de manoeuvre financière du gouvernement fédéral demeure relativement élevée. L'exercice budgétaire en cours devrait se solder par un surplus de 9,2 G\$ selon les projections du ministère des Finances, tandis qu'un excédent d'environ 3,0 G\$ est toujours prévu pour les prochains exercices.

La réduction de la dette se poursuit

Après une réduction de la dette de 13,2 G\$ à même le surplus budgétaire de 2005-2006, les prévisions du gouvernement fédéral prévoient qu'une somme additionnelle de 9,2 G\$ y sera consacrée en 2006-2007. De plus, le ministère des Finances maintient son engagement d'un remboursement minimum de 3 G\$ par année pour les prochains exercices budgétaires. Ainsi, le ratio de la dette sur le PIB pourrait passer de 35,1 % en 2005-2006 à 29,7 % en 2008-2009. Le gouvernement est donc en bonne voie de réaliser son objectif de réduire ce ratio à 25 % d'ici 2012-2013. Les bienfaits de la réduction de l'endettement sont manifestes, alors que les frais de la dette publique en pourcentage des revenus budgétaires

Dettes fédérale et provinciale-territoriale (selon les comptes publics)



ont diminué significativement au cours des dernières années. Le gouvernement fédéral doit cependant continuer ses efforts, le poids de sa dette étant encore relativement élevé en comparaison de l'ensemble des provinces et territoires.

Les nouvelles baisses d'impôts sont ciblées vers les ménages moins fortunés et les entreprises manufacturières

Dans la lancée du budget précédent, le ministre des Finances du Canada nous propose encore cette année plusieurs mesures d'allègements fiscaux pour les particuliers et les entreprises. Ces allègements totaliseront 5,8 G\$ d'ici l'exercice 2008-2009.

Du côté des particuliers, plutôt que de réduire directement les taux d'imposition, le ministre a choisi d'appuyer davantage les ménages à bas revenus et les familles. Ainsi, le gouvernement propose une nouvelle prestation fiscale pour le revenu gagné totalisant 550 M\$ par année. Cette mesure se veut un incitatif au travail en évitant aux personnes sans emploi le « piège de l'aide sociale ». Il amène aussi un nouveau crédit d'impôt pour enfants de 2 000 \$, des ajustements fiscaux pour les familles à un seul revenu et une foule de mesures plus modestes, orientées, entre autres, vers les utilisateurs du transport en commun, les régimes d'épargne-études, les régimes de retraite, l'aide aux personnes handicapées, etc. On propose également une hausse de l'exonération cumulative des gains en capital.

Selon le ministère des Finances, la moitié des allègements fiscaux prévus dans le budget s'adresse aux contribuables les moins fortunés, soit ceux ayant un revenu personnel annuel sous 37 178 \$. Si l'on tient compte aussi des mesures mises en place depuis le début du mandat du gouvernement conservateur (excluant la baisse de TPS), la proportion penche un peu plus vers les familles à revenu moyen.

Répartition de l'allègement fiscal pour les Canadiens : budget de 2007

Plan d'équité fiscale et budget de 2006		
Revenu personnel	Budget de 2007 (1)	Budget de 2007, (1) Plan d'équité fiscale et budget de 2006 (2)
Moins de 37 178 \$	50,1 %	29,7 %
37 178 \$ - 74 357 \$	33,1 %	44,7 %
74 358 \$ - 120 887 \$	12,6 %	17,3 %
120 888 \$ et plus	4,2 %	8,3 %
Total	100,0 %	100,0 %

(1) Comprend la hausse du montant pour conjoint et de son équivalent, le nouveau crédit pour enfants et la prestation fiscale pour le revenu gagné.

(2) Réductions générales de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées dans le budget de 2006 et dans le Plan d'équité fiscale de 2006 (sans tenir compte de la réduction de la TPS annoncée en 2006).

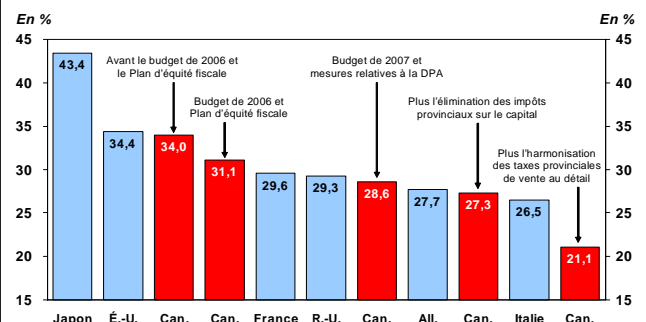
Source : Ministère des Finances du Canada

De plus, le gouvernement réitère son engagement de dédier annuellement plus de 1 G\$ à la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers financée à même la réduction des frais d'intérêt sur la dette.

Pour les sociétés, le gouvernement garde le cap sur les objectifs exprimés l'an dernier comme la baisse du taux d'imposition des sociétés d'ici 2011 et l'élimination de la surtaxe des sociétés en 2008 (l'impôt fédéral sur le capital a été éliminé en janvier 2006). Cette année, le gouvernement Harper a clairement voulu apporter une aide particulière aux entreprises oeuvrant dans le secteur de la fabrication, ce dernier ayant particulièrement souffert de la présente conjoncture économique. D'ici 2008-2009, ce sont 735 M\$ qui seront attribués à cette aide sous forme d'incitatifs à l'investissement (déduction pour amortissement accéléré). De plus, les taux de déduction pour amortissement de plusieurs biens sont augmentés afin de les faire concorder avec leur vie utile (coût de 205 M\$ d'ici 2008-2009).

Ces politiques annoncées dans ce nouveau budget, conjuguées à ce qui avait été annoncé l'an dernier, visent à augmenter la compétitivité des entreprises canadiennes.

Fardeau fiscal global appliqué aux nouveaux investissements (TEMI) en 2011*



* Comprend toutes les initiatives prévues par la loi qui entreront en vigueur d'ici 2011 et, dans le cas de l'Allemagne, les modifications proposées récemment. Exclut les secteurs des ressources et des services financiers ainsi que les actifs de recherche-développement.

Source : Ministère des Finances du Canada

Rétablir l'équilibre fiscal

Comme on s'y attendait, le budget 2007-2008 du gouvernement fédéral propose plusieurs mesures afin de rétablir l'équilibre fiscal avec les provinces, les territoires et les municipalités. En outre, on y retrouve des changements importants aux transferts des provinces et territoires, qui proviennent principalement de trois programmes distincts. D'une part, les paiements de péréquation sont des sommes allouées aux provinces les moins bien nanties¹. Ces transferts sont inconditionnels et peuvent être dépensés à la discrétion de chacune des provinces. Les provinces bénéficiaires de péréquation en 2007-2008 sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. D'autre part, les deux autres programmes de transferts sont le Transfert canadien en matière de santé ainsi que le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Toutes les provinces et tous les territoires du Canada sont bénéficiaires de ces transferts, mais ceux-ci sont destinés à des dépenses spécifiques, soit la santé et les programmes sociaux.

Ainsi, les paiements additionnels pour la péréquation et pour le financement des territoires en vertu du règlement du déséquilibre fiscal devraient totaliser 1,2 G\$ en 2007-2008 et 0,9 G\$ en 2008-2009. En outre, une nouvelle approche en matière de traitement des revenus de ressources naturelles est proposée. Ainsi, les provinces productrices de ressources naturelles conserveraient des avantages fiscaux additionnels grâce à une exclusion de 50 % de leurs revenus tirés de ces ressources dans les calculs de la péréquation. L'ancienne formule excluant l'ensemble des revenus provenant des ressources naturelles pourrait toutefois être conservée pour les provinces dont les transferts seraient plus élevés selon cette méthode.

Plusieurs amendements seront également apportés aux transferts en matière de services sociaux. Le principal objectif du gouvernement est évidemment l'accroissement de ces transferts pour chacune des provinces, mais aussi une amélioration de la transparence, de sorte qu'il soit plus facile pour les provinces de prévoir à long terme les sommes qui leur seront versées. Du côté de la santé, les sommes transférées ne divergent pas de ce qui était déjà établi. Si l'on tient également compte de certains autres programmes, dont le financement pour les infrastructures, le total cumulatif des nouveaux transferts visant à régler le déséquilibre fiscal s'élève à 39,4 G\$ entre 2007-2008 et 2013-2014, dont 3,2 G\$ pour l'exercice budgétaire 2007-2008. En incluant les programmes existants, l'ensemble des transferts du gouvernement fédéral aux provinces et territoires devrait donc s'élever à 51,5 G\$ en 2007-2008, en hausse de 6,0 G\$ par rapport à l'exercice précédent.

Pour le Québec, les documents budgétaires ne permettent pas d'établir avec précision les transferts additionnels qui seront alloués à la province dans le cadre du déséquilibre fiscal. Même si les transferts totaux reçus en fonction de la péréquation augmentent de 1,6 G\$ en 2007-2008, ce n'est qu'un peu moins de la moitié de cette hausse qui provient réellement du règlement du déséquilibre fiscal, soit 695 M\$. Si l'on tient compte des autres initiatives, le total des nouvelles mesures visant à réduire le déséquilibre fiscal pourrait être aux alentours de 1 G\$ en 2007-2008. Visiblement, les mesures annoncées aujourd'hui pourraient donc s'avérer inférieures aux attentes de nombreux intervenants sur la scène politique de la province. En bref, le second budget du ministre Flaherty fait donc un bon pas pour réduire le déséquilibre fiscal, mais il serait illusoire de croire que le problème est définitivement réglé. En fait, une solution permanente devrait plutôt passer par un transfert de points d'impôt aux provinces.

¹ Les territoires bénéficient plutôt de sommes en vertu de la formule de financement des territoires.

Tableau 3

Nouveaux investissements pour rétablir l'équilibre fiscal : 39 milliards de dollars sur sept ans

En millions de \$	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Péréquation	1 092	833	Calcul fondé sur une formule		→			1 925
Formule de financement des territoires	87	75	Calcul fondé sur une formule		→			162
Total partiel	1 178	908						
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	937	1 737	2 053	2 379	2 714	3 059	3 415	16 295
Transition – protection du TCPS et du TCS	226	24	17	11	4			282
Formation liée au marché du travail		500	500	500	500	500	500	3 000
Infrastructure	325	325	325	2 425	3 899	4 342	4 625	16 266
écoFiducie Canada	506	506	506					1 519
Total partiel	1 994	3 092	3 402	5 314	7 117	7 901	8 540	37 361
Total	3 172	4 000	3 402	5 314	7 117	7 901	8 540	39 448

Source : Ministère des Finances du Canada

nes. Selon le gouvernement, le Canada passerait, d'ici 2011, de la cinquième à la première place au sein du G7 en ce qui a trait à la compétitivité fiscale envers de nouveaux investissements.

Le gouvernement conservateur se trouve une nouvelle sensibilité environnementale

Jusqu'à maintenant, on ne pouvait dire que le gouvernement de M. Harper était reconnu pour ses orientations environnementalistes. Il semble que ce budget tente de corriger le tir en ce domaine. En dehors des mesures concernant les diminutions d'impôts et la résolution du déséquilibre fiscal avec les provinces, les annonces liées à la préservation de l'environnement prennent beaucoup de place dans les intentions gouvernementales. En termes de nouvelles sommes attribuées, celles qui concernent les mesures environnementales totalisent 806 M\$ d'ici 2008-2009. Ces nouveaux programmes offrent un amalgame assez disparate, passant d'incitatifs fiscaux pour la production d'énergie propre, de programmes favorisant des moyens de transport plus propres (remises à l'achat de véhicules éconergétiques, stratégie des carburants) à des mesures pour protéger le patrimoine naturel du Canada, notamment par le programme de conservation des zones naturelles.

De plus, toujours du côté des questions environnementales, le gouvernement veut verser plus de 1,5 G\$ sur trois ans dans l'écoFiducie Canada pour la qualité de l'air et les changements climatiques, afin d'aider les provinces et les territoires à réaliser leurs objectifs environnementaux. Les fonds de cette fiducie seront attribués aux provinces au cours d'une période de trois ans selon un montant par habitant avec un minimum de 15 M\$ par province et de 5 M\$ par territoire.

Bien qu'un certain accent ait été mis sur l'environnement, le coût de ces mesures (incluant l'écoFiducie) ne constitue, d'ici 2008-2009, que 12 % des nouvelles initiatives du budget. C'est qu'une bonne part des nouvelles mesures (autre que les baisses d'impôt et le rétablissement partiel de l'équilibre fiscal) vont aussi vers d'autres champs d'activité, notamment la santé, l'éducation (le savoir) et, dans une moindre mesure, la culture et la sécurité.

Du côté de la santé, 400 M\$ vont vers l'utilisation des technologies de l'information dans ce domaine (Inforoute Santé du Canada), 612 M\$ vers l'aide aux provinces qui auront pris l'engagement de garantir des délais d'attente raisonnables pour les patients et 300 M\$ pour le lancement d'un programme d'immunisation contre le cancer du col de l'utérus.

Pour les agriculteurs, M. Flaherty propose un nouveau programme de stabilisation des revenus au coût de

1 155 M\$ d'ici 2008-2009. Le gouvernement annonce également qu'il investira 158 M\$ dans des projets associés à la culture, incluant 52 M\$ à l'organisation du Sommet de la Francophonie en 2008 à Québec. Parmi les autres mesures, le gouvernement investira 904 M\$ dans l'aide à la recherche en sciences et en technologie et 209 M\$ pour l'éducation postsecondaire et la formation de la main-d'œuvre.

Dans l'ensemble, incluant une foule d'autres mesures de moins grande envergure ou moins structurantes pour l'économie, la somme totale des nouveaux engagements du gouvernement est de 19,7 G\$ d'ici l'exercice 2008-2009. La grande part de cette addition va aux allègements fiscaux qui totalisent à eux seuls 8,2 G\$ et la seconde place va aux provinces, alors que le projet de rééquilibrage fiscal coûtera 6,9 G\$ au gouvernement fédéral au cours du présent exercice et des deux prochains.

Impact pour les marchés financiers

Les investisseurs ne pourront qu'apprécier le débit actuel du remboursement de la dette canadienne. Entre les exercices 2005-2006 et 2008-2009, la dette sera, selon les prévisions, épongée de 28,4 G\$. En pourcentage du PIB, le ratio passera de 35,1 % à 29,7 % durant cette période. Un ratio sous les 30 % n'a pas été vu au fédéral depuis le début des années 80. La santé financière actuelle du gouvernement fédéral ne pourra que satisfaire les marchés financiers. De plus, l'aide accordée aux provinces par le biais des transferts associés au rétablissement partiel de l'équilibre fiscal pourrait enlever une certaine pression budgétaire aux gouvernements provinciaux qui pourraient ainsi limiter leur recours à l'endettement.

Du côté des mesures annoncées par M. Flaherty, certaines pourraient toutefois avoir des conséquences pour les investisseurs. En premier lieu, comme en 2006-2007, le gouvernement canadien éliminera l'adjudication de deux émissions d'obligations, soit l'adjudication du troisième trimestre de l'année financière pour l'émission d'obligations à cinq ans et l'adjudication du quatrième trimestre pour l'émission d'obligations à deux ans. De plus, à compter de 2008, le gouvernement du Canada prendra en charge les emprunts associés aux sociétés d'état, soit la Banque de développement du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Financement agricole Canada. Il empruntera lui-même pour financer ces opérations. L'encours des titres de ces sociétés demeurera en circulation sur le marché, y compris les émissions de 2007.

Le gouvernement fédéral propose aussi une nouvelle approche de réglementation des valeurs mobilières avec un organisme commun, c'est-à-dire national, de régle-

mentation et une modernisation du cadre législatif s'appliquant aux opérations financières. La mise en place d'un organisme national de réglementation sera une mesure sans doute contestée par plusieurs provinces, car elle constitue une perte d'autonomie pour celles-ci. On veut aussi renforcer la protection des investisseurs avec des normes de gouvernance plus élevées et une exécution plus stricte de la loi. On propose aussi d'instaurer le libre-échange des valeurs mobilières avec les États-Unis et les autres pays du G7.

Conclusion : un budget élaboré avec adresse dans le contexte actuel

La croissance économique au pays, notamment de la demande intérieure, et la gestion du gouvernement ont permis au ministre Flaherty de respecter ses engagements financiers et de conserver l'équilibre budgétaire. En outre, la dette prévue pour 2008-2009 passera sous les 30 % du PIB, une première en plus de 25 ans. Évidemment, la bonne poursuite de la santé financière du gouvernement fédéral devrait plaire au monde financier. De plus, en cas de contrecoups, la marge de manœuvre du gouvernement demeure élevée, et celui-ci saura sûrement faire face aux risques qui pourraient survenir.

M. Flaherty profite de cet exercice budgétaire pour introduire une panoplie de nouvelles initiatives totalisant plus de 19 G\$ sur trois ans. Ainsi, le budget 2007 du gouvernement Harper touche à la santé, à l'éducation, au déséquilibre fiscal, à l'environnement et à la compétitivité des entreprises canadiennes dans le monde. Plusieurs mesures structurantes sont intégrées dans ce budget que l'on peut qualifier de généreux. On y remarque notamment une diminution du fardeau fiscal des particuliers et des sociétés.

Ce que nous proposent MM. Harper et Flaherty n'est pas à l'abri de toute critique. Étant donné les défis à relever en ce domaine, les mesures concernant l'environnement semblent encore timides. On ne peut pas conclure non plus que les discussions, négociations et disputes avec les provinces sont à jamais derrière nous. La résolution du déséquilibre fiscal semble encore partielle, et une solution définitive reste probablement à venir. D'ailleurs, la forme de la diminution du fardeau fiscal mise de l'avant par le gouvernement fédéral laisse peu de chances aux gouvernements provinciaux de récupérer cet espace libéré par l'administration centrale. De plus, Ottawa semble occuper encore beaucoup de place dans les champs de compétence réservés aux provinces, notamment en santé, en éducation et en formation de la main-d'oeuvre.

Néanmoins, le budget de M. Flaherty reste un tour de force que l'on peut résolument qualifier d'habile étant donné le contexte politique actuel au Québec mais aussi

sur la scène fédérale. Ne perdant pas de vue que le gouvernement Harper est en situation de minorité à la Chambre des communes, le budget proposé indique clairement que les conservateurs sont prêts à affronter l'électorat afin d'obtenir une éventuelle majorité.